

ANNEXE A1

Adresse :
593, rang Salvail Sud,
St-Jude, (QC) J0H 1P0

No de lots :
2 709 386

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<p>Dans la maison :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lave-vaisselle• 2 réfrigérateurs• Cuisinière• Rideaux• Lustres• Toile solaire• Laveuse et sècheuse du sous-sol <p>Le loft :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réfrigérateur• Laveuse et sècheuse• Cuisinière <p>Maisonnette :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cuisinière• Réfrigérateur• Poêle combustion lente <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.</i></p>	<p>Dans la maison :</p> <ul style="list-style-type: none">• Laveuse et sècheuse du 2^e étage• Tous les effets personnels du vendeur• Spa

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **GARANTIE :** Tous les bâtiments, autres que la maison, sont vendus sans garantie de qualité aux risques et périls de l'acheteur. La maison, quant à elle, est vendue avec la garantie légale de qualité. La terre est vendue sans garantie de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **CERTIFICAT DE LOCALISATION :** Le vendeur fournira un certificat de localisation pour la maison et le garage.
3. **ZONAGE AGRICOLE :** L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
4. **BAIL :** Bail en force pour la location du loft et de la maisonnette (voir courtier inscripteur pour plus d'information). Si l'acheteur ne désire pas continuer avec ces baux, ceux-ci peuvent prendre fin rapidement.
5. **GLISSEMENT DE TERRAIN :** Il y aurait une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain. L'acheteur s'en déclare informé. (Documents ci-joints)

6. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.
7. **CRÉATION D'UNE SERVITUDE** : Une servitude sur le lot 2 708 737 devra être créée afin de permettre le passage de la conduite émissaire du système septique qui dessert le lot 2 709 386.
8. **LOFT ET MAISONNETTE** : Étant en zonage agricole, il est possible que le loft et/ou la maisonnette ne soient pas des usages autorisés par la CPTAQ et/ou la municipalité. L'acheteur s'en déclare informé et les acceptent tels quels.
9. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : Le vendeur a fait installer de nouvelles installations septiques en 2018. La fosse et son champ d'épuration ont été installés pour un 4 chambres. Les installations septiques accommodent la maison, ainsi que le pavillon habitable. Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre de chambres, ce sera à lui d'adapter la fosse et le champ d'épuration pour qu'ils répondent aux exigences municipales et environnementales et le tout, à ses frais. L'acheteur accepte les installations septiques tels quels, dans leur état actuel. Vous trouverez l'Attestation de conformité des installations de Labo Montérégie joint à cette annexe.

Date : 01-04-26

Par la présente, j'ai pris connaissance de ce document et m'en déclare satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction en tout ou en partie est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 Centre inc.

CPTAQ

Vue aérienne

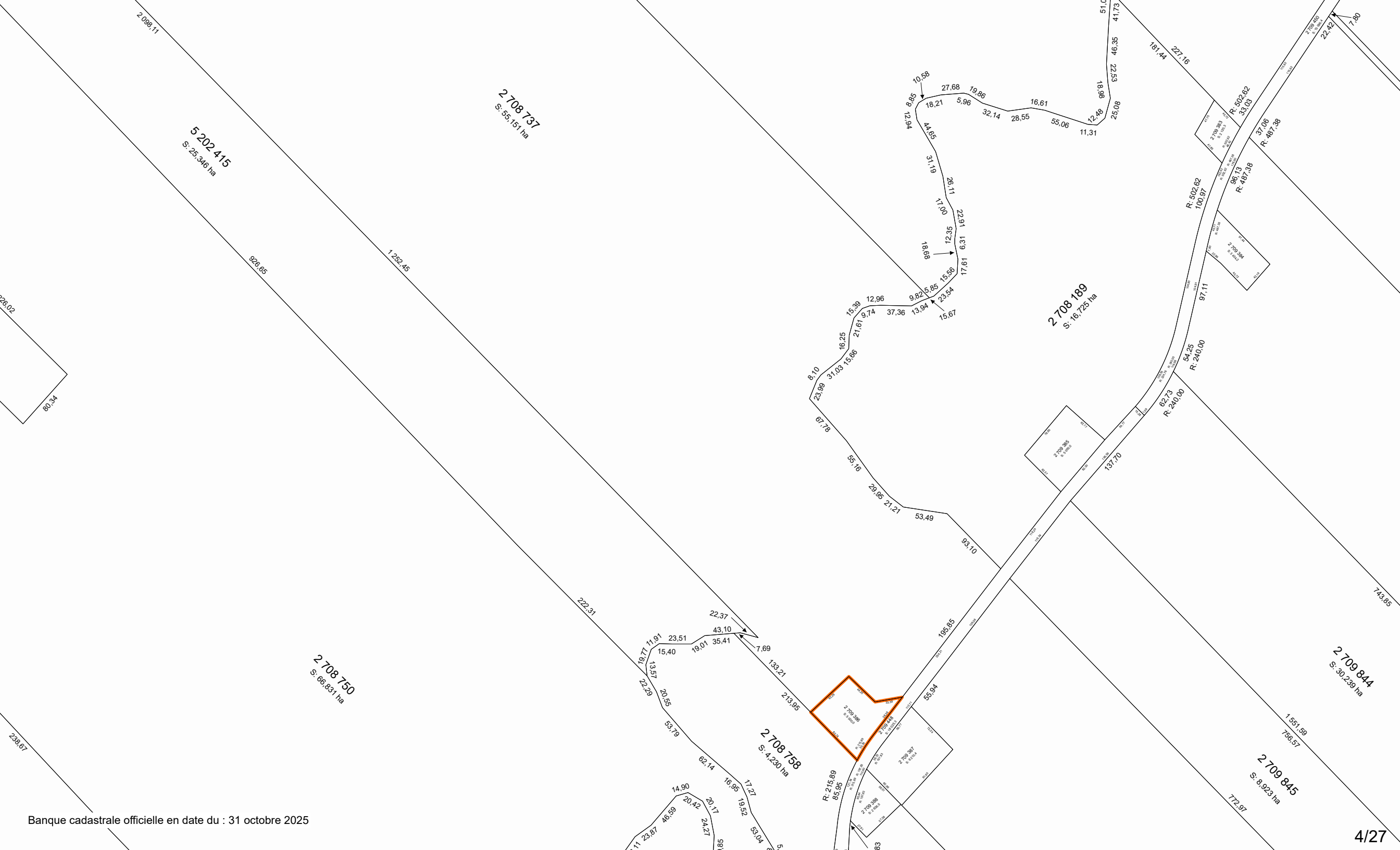
Adresse :
593, rang Salvail Sud,
St-Jude, (QC) J0H 1P0

Lot(s) :
2 709 386



Aspects légaux :

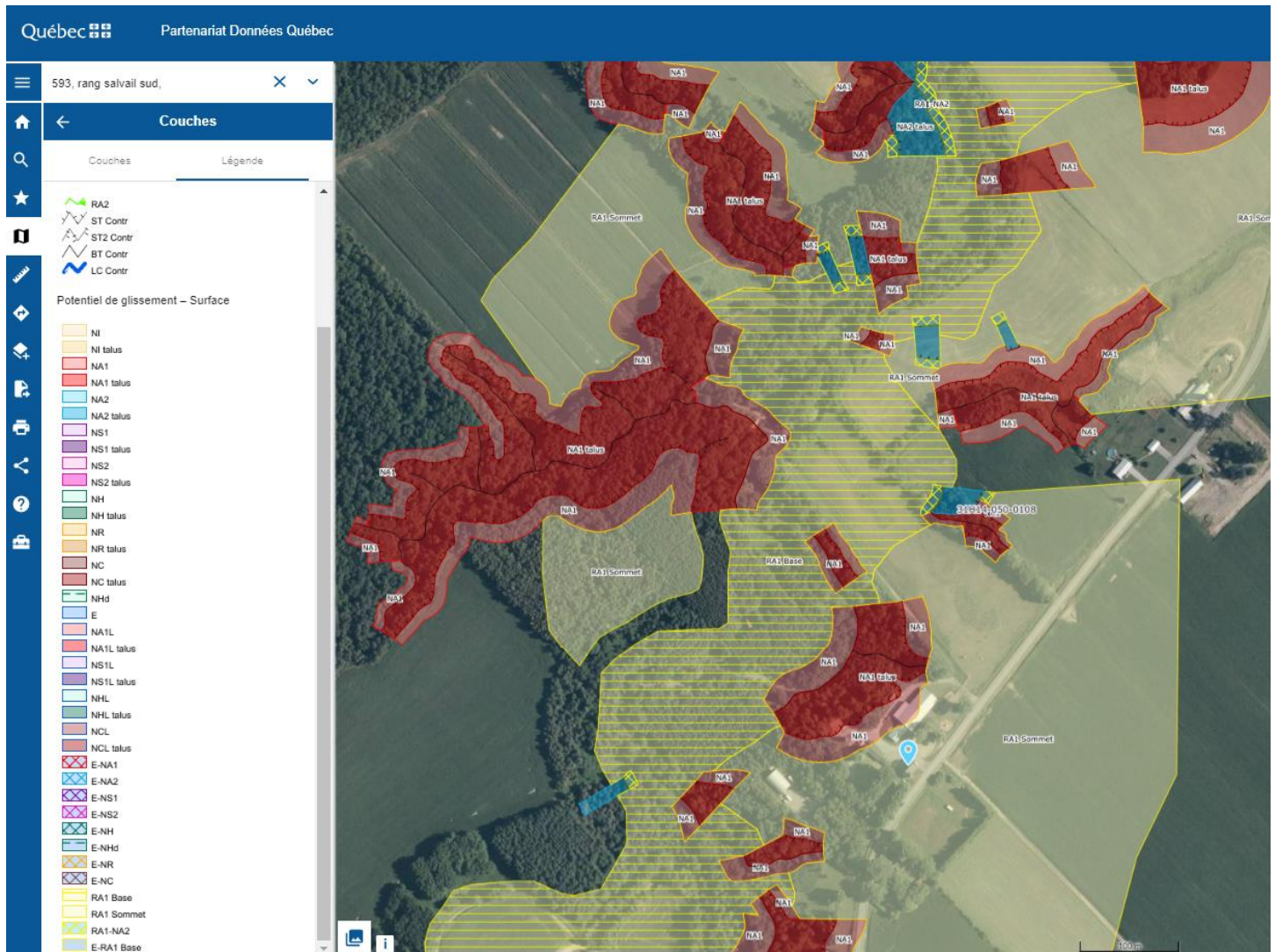
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/



Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain (ZPEGT)

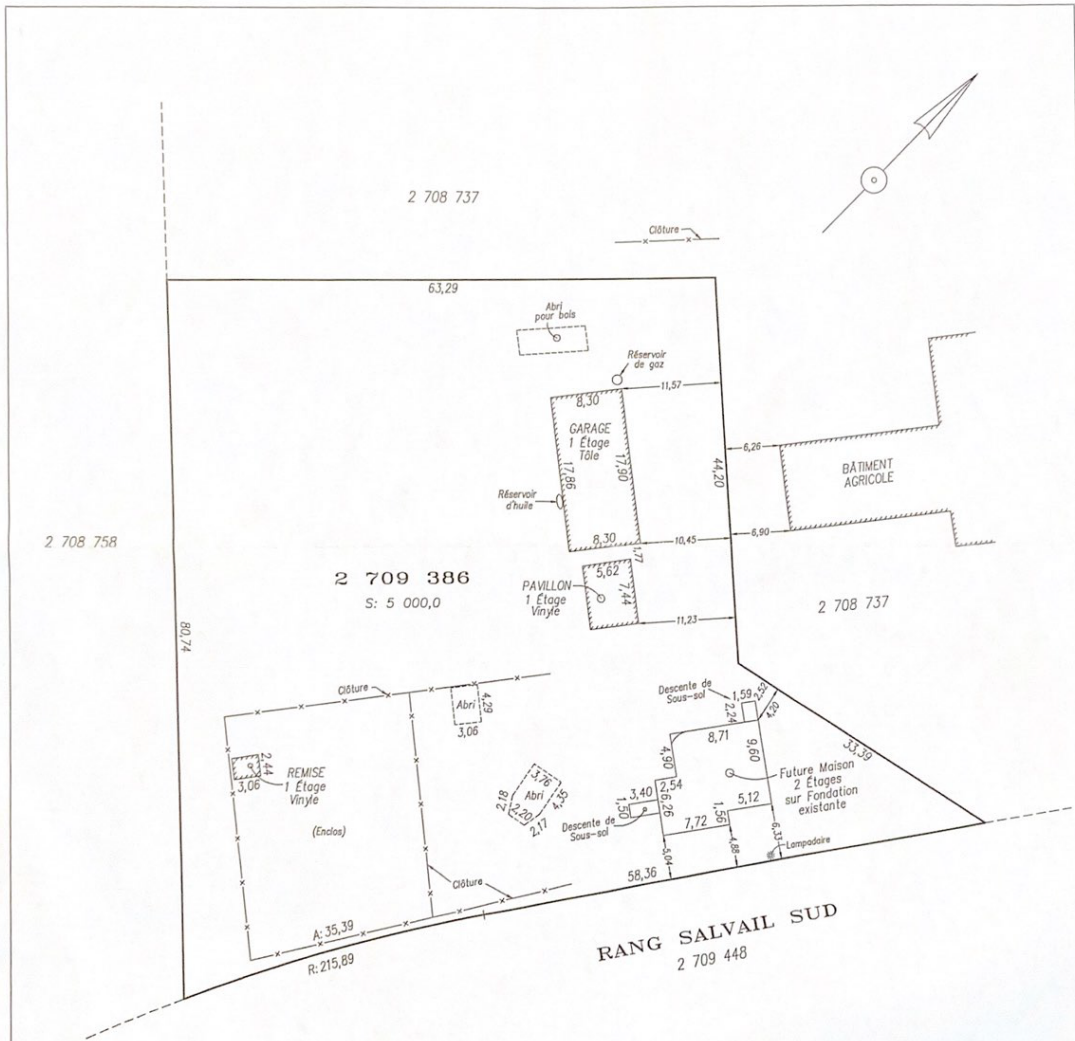
Adresse :
593, rang Salvail Sud,
St-Jude, QC, J0H 1P0

Lot(s) :
5202415, 2708737,
2709386, 2709387



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/aperçu-qc/?context=mtq&zoom=7¢er=-72,48&invisiblelayers=* &visiblayers=zpegt_index_cgt_s,zpegt_cgt_l,zpegt_cgt_s,carte_gouv_qc



CLIENT : XXXXXXXXXX
 BUT : IMPLANTATION D'UNE FUTURE MAISON
 SUR LA FONDATION EXISTANTE

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
 1 mètre X 3.28 = mesure en pied
 1 mètre² X 10.764 = superficie en pieds carrés



DEVIS INSTALLATION SEPTIQUE

FILTRE À SABLE CLASSIQUE
ET REJET À L'ENVIRONNEMENT

RÉSIDENCE ISOLÉE
4 CHAMBRES À COUCHER

593, rang Savail Sud
Saint-Jude (Québec)

Dossier S-180851



Préparé par :

Projet

Plan et devis de construction pour une installation septique
pour une résidence isolée située au
593, rang Salvail Sud
Saint-Jude (Québec)

Conforme au règlement Q-2, r.22

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
Révision mai 2018

Date

14 septembre 2018

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	4
1.1	LOCALISATION DU PROJET	4
1.2	ÉTUDE DE SOL	4
1.3	INSTALLATION SEPTIQUE	4
2	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	5
2.1	CONDUITES	5
2.1.1	Conduite d'amenée	5
2.1.2	Conduite émissaire	5
2.2	FOSSE SEPTIQUE (TRAITEMENT PRIMAIRE)	5
2.3	PRÉFILTRE	5
2.4	ISOLANT	5
2.5	MATÉRIAUX POUR LE FILTRE À SABLE CLASSIQUE	5
2.5.1	Gravier	5
2.5.2	Membrane géotextile	6
2.5.3	Sable filtrant	6
2.5.4	Tuyaux perforés	6
2.5.5	Tuyaux étanches	6
2.5.6	Matériel de remblai	6
3	EXÉCUTION	7
3.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	7
3.2	EXCAVATION	7
3.3	POSE DES CONDUITES	7
3.3.1	Conduite d'amenée	7
3.3.2	Conduites perforées	7
3.3.3	Conduite émissaire	7
3.4	COUCHE DE SABLE	8
3.5	FOSSE SEPTIQUE	8
3.6	NORMES DE LOCALISATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT	8
3.6.1	Article 7.1 : système étanche (fosse septique)	8
3.6.2	Article 7.2 : système non étanche (filtre à sable classique)	9
3.7	VENTILATION DE LA FOSSE SEPTIQUE	9
4	RECOMMANDATIONS	10
4.1	EAUX, PRODUITS ET DÉCHETS PROHIBÉS	10
4.2	AMÉNAGEMENT DU TERRAIN	10
5	NOTES AU PROPRIÉTAIRE	11
5.1	DEMANDE DE PERMIS	11
5.2	CHEMINEMENT DES EAUX ET DES EFFLUENTS	11
5.3	SERVITUDE	11
5.4	VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE	11
6	NOTES À L'ENTREPRENEUR	12
6.1	CHEMINEMENT DES EAUX PARASITES	12
6.2	ÉLÉVATIONS DES COMPOSANTES DU SYSTÈME	12
6.3	LOCALISATION DES COMPOSANTES DU SYSTÈME	12
6.4	INSPECTION EN CHANTIER	12

ANNEXE

- VUE D'ENSEMBLE
- IMPLANTATION
- VUE EN PLAN DE L'ÉLÉMENT ÉPURATEUR
- COUPE DE L'ÉLÉMENT ÉPURATEUR
- ANALYSE DE SOL (1)

1 INTRODUCTION

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Adresse : 593, rang Salvail Sud

Municipalité : Saint-Jude

MRC : Les Maskoutains

1.2 ÉTUDE DE SOL

Stratigraphie :

Sondage T-1 :

0,00 à 0,15 m Sol végétal.

0,15 m et plus Silt avec un peu d'argile et de sable.

(impermeable – zone D – voir sédimentométrie en annexe)

Niveau moyen maximal

des eaux souterraines (NMMES) : Non rencontré

Roc : Non rencontré

Perméabilité du sol : Impermeable à partir de 0,15 m.

Pente du terrain : Environ 2 %

1.3 INSTALLATION SEPTIQUE

Système de traitement : Secondaire

Débit de conception : Pour une résidence isolée de quatre (4) chambres à coucher le débit est de 1440 litres par jour.

Nature du système : Filtre à sable classique avec rejet à l'environnement, considérant la nature impermeable du sol en place.

Superficie du lit de sable filtrant :

Pour une résidence isolée de quatre (4) chambres à coucher, la superficie minimale de l'élément épurateur doit être de 52 m².

Rejet à l'environnement :

L'effluent sera rejeté dans la rivière Salvail étant donné qu'aucun lac protégé n'est situé en aval et que le taux de dilution en période d'étiage est supérieur à 1 :300 tel que stipulé à l'article 87.27 du Q-2, r.22.

2 MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

2.1 CONDUITES

2.1.1 CONDUITE D'AMENÉE

La conduite d'amenée sera conforme à la norme NQ 3624-130 du Bureau de Normalisation du Québec intitulée « *Tuyaux et raccords rigides en polychlorure de vinyle (PVC) non plastifié, pour égouts souterrains* »

La pente de la conduite d'amenée sera comprise entre un (1) et deux (2) centimètres par mètre et aura un diamètre de dix (10) centimètres.

2.1.2 CONDUITE ÉMISSAIRE

La conduite d'un émissaire gravitaire doit être étanche, avoir un diamètre de 7,5 centimètres et répondre à la norme NQ 3624-130 intitulée « *Tuyaux et raccords rigides en polychlorure de vinyle (PVC) non plastifié, pour égouts souterrains* ».

2.2 FOSSE SEPTIQUE (TRAITEMENT PRIMAIRE)

La fosse septique aura une capacité totale minimale de **3 900 litres** et répondra à la norme BNQ 3680-905 intitulée « *Fosses septiques préfabriquées pour usage résidentiel – Caractéristiques dimensionnelles et physiques* ».

2.3 PRÉFILTRE

Un préfiltre sera installé dans la fosse septique et devra être de type EFT-080 de Premier Tech ou équivalent. Le propriétaire sera responsable de son entretien.

2.4 ISOLANT

Un isolant rigide de type S.M ou équivalent de 50 millimètres d'épaisseur par 1,2 mètre de largeur sera disposé au-dessus d'une conduite étanche de façon à prévenir le gel si l'épaisseur de remblai s'avérait insuffisance (moins de 900 millimètres si la surface est gazonnée et moins de 1 500 millimètres si la conduite passe sous une entrée de cour).

2.5 MATÉRIAUX POUR LE FILTRE À SABLE CLASSIQUE

2.5.1 GRAVIER

Le matériel utilisé pour le lit d'infiltration du filtre à sable sera une pierre concassée **débarassée de ses particules fines** dont la grosseur doit être comprise entre 1,5 et 6 centimètres. De plus, une couche de 10 centimètres d'épaisseur de pierre nette 1/4" sera étendue sur la couche inférieure de gravier 1,5 et 6 centimètres afin d'éviter la migration du sable dans celle-ci. Veuillez prendre note que la **pierre concassée 1/4" est obligatoire** et qu'elle ne peut être remplacée par un géotextile.

2.5.2 MEMBRANE GÉOTEXTILE

La couche supérieure de pierre concassée doit être recouverte d'un géotextile de type Épurtex de Soleno ou équivalent, permettant la rétention des particules du sol (remblai).

2.5.3 SABLE FILTRANT

Le sable filtrant doit respecter les caractéristiques suivantes (selon le paragraphe *b* de l'article 37 du Q-2, r.22) :

- Le diamètre effectif (D_{10}) est compris entre 0,25 et 1 mm;
- Le coefficient d'uniformité (C_u) doit être inférieur ou égal à 4,5;
- Moins de 3 % des particules ont un diamètre inférieur à 80 μm ;
- Moins de 20 % des particules ont un diamètre supérieur à 2,5 mm;

2.5.4 TUYAUX PERFORÉS

Les tuyaux perforés du filtre à sable devront avoir un diamètre minimal de 7,5 centimètres et répondre à la norme NQ 3624-050 intitulée « *Tuyaux perforés et raccords, rigides, en polychlorure de vinyle (PVC) non plastifié, pour la dispersion souterraine des effluents* ».

2.5.5 TUYAUX ÉTANCHES

Les conduites étanches du filtre à sable devront avoir un diamètre minimal de 7,5 centimètres et répondre à la norme NQ 3624-130 intitulée « *Tuyaux et raccords rigides en polychlorure de vinyle (PVC) non plastifié, pour égouts souterrains* ».

2.5.6 MATÉRIEL DE REMBLAI

Le filtre à sable doit être recouvert d'une couche de 0,6 mètre de remblai perméable à l'air. Une pente doit lui être donnée afin de faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement et il devra être stabilisé avec de la végétation herbacée.

3 EXÉCUTION

3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

L'entrepreneur est soumis aux clauses et conditions générales du « *Cahier des charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec* (dernière édition) » pour tout ce qui n'est pas défini dans le présent devis.

Les travaux devront également être exécutés en conformité avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et respecter les règles de santé et sécurité des chantiers de la C.S.S.T.

3.2 EXCAVATION

L'entrepreneur devra s'assurer que :

- La localisation des services souterrains soit faite avant le début des travaux;
- Le sol soit suffisamment compacté sous la conduite d'amenée pour éviter qu'elle soit endommagée;
- Le fond des tranchées soit sec au moment des travaux. Il devra éviter de surexcaver, auquel cas un matériau granulaire d'emprunt compacté sera utilisé pour respecter les niveaux proposés;
- La conduite d'amenée proposée n'entre pas en conflit avec une conduite souterraine existante;
- Dans le cas d'un système avec infiltration des eaux dans le sol, le fond du lit d'absorption doit être décompacté et l'entrepreneur doit s'assurer de ne pas circuler avec de la machinerie sur la surface de contact, car cela peut compacter le sol et réduire la vie utile de l'élément épurateur

3.3 POSE DES CONDUITES

3.3.1 CONDUITE D'AMENÉE

La conduite d'amenée doit être posée sur un sol suffisamment compacté afin d'éviter une déflexion longitudinale de cette dernière (apparition de point bas).

La pente de la conduite sera comprise entre un (1) et deux (2) centimètres par mètre.

3.3.2 CONDUITES PERFORÉES

Les conduites perforées constituant le champ d'épuration doivent être installées tel qu'indiqué sur les plans de coupe et de vue en plan situés en annexe. Le nombre ainsi que les longueurs de conduites y sont représentés. Le filtre à sable sera composé de 5 longueurs de tuyau perforé de 6,3 m chacune pour la partie supérieure et de 4 longueurs de tuyau perforé de 7,5 m pour la partie inférieure

La pente des conduites de la partie inférieure doit être d'au moins 0,5 %.

3.3.3 CONDUITE ÉMISSAIRE

L'émissaire sera posé par excavation ou par forage directionnel jusqu'au cours d'eau et devra être situé en tout temps sous la surface de l'eau.

3.4 COUCHE DE SABLE

La couche de sable doit avoir au moins 75 cm d'épaisseur et elle doit avoir été foulée par arrosage avant l'installation des tuyaux supérieurs.

3.5 FOSSE SEPTIQUE

La fosse septique doit être posée à un niveau permettant de respecter la pente minimale de la conduite d'amenée. Elle doit être posée de façon à respecter la différence de 7,5 centimètres entre le niveau d'entrée et le niveau de sortie. Elle doit être étanche et exempte de fissures. Les cheminées d'accès seront ajustées au profil du terrain proposé. Il est important de s'assurer que la hauteur de remblai au-dessus de la fosse septique ne doit pas excéder 90 centimètres. Pour le remblayage, nous recommandons d'utiliser un matériau composé de sable exempt de granulats supérieur à 25 millimètres de diamètre. Le remblai devra être densifié par couche ne dépassant pas 30 centimètres d'épaisseur. Un compacteur léger de type pilonneuse pourra être utilisé autour de la fosse septique pour limiter la poussée de terres sur celle-ci afin de ne pas l'endommager.

3.6 NORMES DE LOCALISATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT

En plus des spécifications déjà énumérées au présent devis, les articles suivants du règlement Q-2, r.22 s'appliquent à votre installation septique.

3.6.1 ARTICLE 7.1 : SYSTÈME ÉTANCHE (FOSSE SEPTIQUE)

Tout système de traitement ou toute partie d'un tel système qui est étanche doit être installé dans un endroit :

- a) qui est exempt de circulation motorisée;
- b) où il n'est pas susceptible d'être submergé;
- c) qui est accessible pour en effectuer la vidange;
- d) qui est conforme aux distances indiquées au tableau suivant :

Point de référence	Distance minimale (en mètres)
Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 visé à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	À l'extérieur de l'aire de protection immédiate délimitée conformément au paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement des eaux et leur protection
Autre installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface	15
Lac ou cours d'eau	À l'extérieur de la rive
Marais ou étang	10
Conduite d'eau de consommation, limite de propriété ou résidence	1,5

3.6.2 ARTICLE 7.2 : SYSTÈME NON ÉTANCHE (FILTRE À SABLE CLASSIQUE)

Tout système de traitement ou toute partie d'un tel système qui n'est pas étanche doit être installé dans un endroit :

- a) qui est exempt de circulation motorisée;
- b) où il n'est pas susceptible d'être submergé;
- c) qui est accessible pour en effectuer la vidange;
- d) qui est conforme aux distances indiquées au tableau suivant :

Point de référence	Distance minimale (en mètres)
Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 visée à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et installation de prélèvement d'eau souterraine hors catégorie scellées conformément à l'article 19 de ce même règlement	15
Autre installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface	30
Lac, cours d'eau, marais ou étang	15
Résidence ou conduite souterraine de drainage de sol	5
Haut d'un talus	3
Limite de propriété, conduite d'eau de consommation ou arbre	2

Les distances visées au tableau du premier alinéa sont mesurées à partir de l'extrémité de système de traitement.

3.7 VENTILATION DE LA FOSSE SEPTIQUE

Tel que mentionné à l'article 14 du règlement Q-2, r.22, toute fosse septique construite sur place ou préfabriquée doit être ventilée par une conduite de ventilation d'au moins dix (10) centimètres de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie.

4 RECOMMANDATIONS

4.1 EAUX, PRODUITS ET DÉCHETS PROHIBÉS

Il est important spécifier que les broyeurs à déchets ne sont pas recommandés étant donné qu'ils contribuent à augmenter considérablement la charge des eaux usées et que la durée de vie des installations septiques s'en trouve diminuée substantiellement.

De plus, en aucun cas les produits suivants ne devraient être jetés dans les eaux devant être traitées par l'installation septique de la résidence :

- Tous produits toxiques;
- Huiles, graisses, cires et résines;
- Peintures et solvants;
- Produits pétroliers;
- Toutes formes d'additifs pour fosse septique;
- Tous les objets difficilement biodégradables (grains de café, mégots de cigarettes, serviette hygiénique, tampons, préservatifs, coton-tige, etc.);
- Pesticides
- Nettoyeur automatique pour cabinet d'aisance

Finalement, l'eau des drains et/ou des gouttières et le rejet provenant du lavage des systèmes de filtration et de traitement de l'eau potable ne doivent pas être dirigés dans la fosse septique.

4.2 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Il est à noter que la conception des plans et devis a été effectuée en fonction du terrain naturel tel qu'il était lors de l'investigation du professionnel. L'aménagement final du terrain à proximité du terrain récepteur (si applicable) doit être réalisé en s'assurant qu'il ne contribuera pas à réduire l'infiltration et/ou la dispersion des eaux dans les sols récepteurs. Le profil final au pourtour du lit d'infiltration doit favoriser l'écoulement des eaux de surface et ne pas contribuer à rehausser la nappe phréatique (rehaussement excessif du terrain ou des terrains avoisinants, canalisation des fossés, etc.).

5 NOTES AU PROPRIÉTAIRE

5.1 DEMANDE DE PERMIS

Avant le début des travaux, le propriétaire devra faire une demande de permis auprès de sa municipalité tel que stipulé à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. La Municipalité pourra, dans certain cas, (rejet au cours d'eau verbalisé) demander au propriétaire d'obtenir un permis auprès de la MRC.

5.2 CHEMINEMENT DES EAUX ET DES EFFLUENTS

Le propriétaire, avec l'aide d'un plombier si nécessaire, devra s'assurer que toutes eaux usées, eaux ménagères et eaux de cabinet d'aisances, et seulement celles-ci, soient raccordées à la sortie des eaux usées de la résidence vers la fosse septique.

5.3 SERVITUDE

Dans le cas où une conduite émissaire devrait passer sur un lot voisin ou sous une chaussée publique, le propriétaire devrait demander une servitude à qui de droit (propriétaire de lot voisin, MTQ ou Municipalité).

5.4 VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE

Tel que mentionné à l'article 13 du règlement Q-2, r.22, toute fosse septique construite sur place ou préfabriquée utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans (de préférence à l'automne).

Une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans (de préférence à l'automne).

6 NOTES À L'ENTREPRENEUR

6.1 CHEMINEMENT DES EAUX PARASITES

L'entrepreneur devra s'assurer que les eaux parasites du bâtiment (eaux des drains et/ou des gouttières, rejet provenant du lavage des systèmes de filtration et traitement de l'eau potable, rejet de la pompe submersible, drain de garage etc.) ne soient pas acheminées à la fosse septique ou au système de traitement.

6.2 ÉLÉVATIONS DES COMPOSANTES DU SYSTÈME

Les élévations de l'entrée de la fosse septique et s'il y a lieu, d'un système secondaire avancé ou tertiaire doivent être adaptées en considération à l'élévation du radier de la conduite d'amenée à la sortie de la résidence ou au niveau final prévu du terrain à proximité de la résidence, en autant que les pentes des conduites et que l'épaisseur maximal du remblai au-dessus des caissons soient respectées.

L'élévation des conduites perforées d'un système avec infiltration dans le sol (champ d'épuration ou champ de polissage) ne peut être modifiée sans l'avis de l'ingénieur du projet. De plus, l'entrepreneur doit se référer au repère de niveau (point de référence 100,00) indiqué sur le plan d'implantation.

En cas de non concordance entre les élévations inscrites sur nos plans et celles mesurées par l'entrepreneur, ce dernier doit nous en tenir informé avant le début des travaux afin que nous puissions adapter ou corriger les élévations mentionnées sur nos plans.

6.3 LOCALISATION DES COMPOSANTES DU SYSTÈME

Tout système avec infiltration dans le sol (champ d'épuration ou champ de polissage) doit être installé à l'endroit exact indiqué sur le plan d'implantation puisque les prélèvements de sol et les analyses en laboratoire ont été réalisés sur des échantillons provenant de cet endroit. Dans le cas où l'entrepreneur et/ou le propriétaire désiraient changer l'emplacement du système avec infiltration dans le sol, ces derniers devraient en informer l'ingénieur du projet avant la construction de celui-ci pour approbation.

6.4 INSPECTION EN CHANTIER

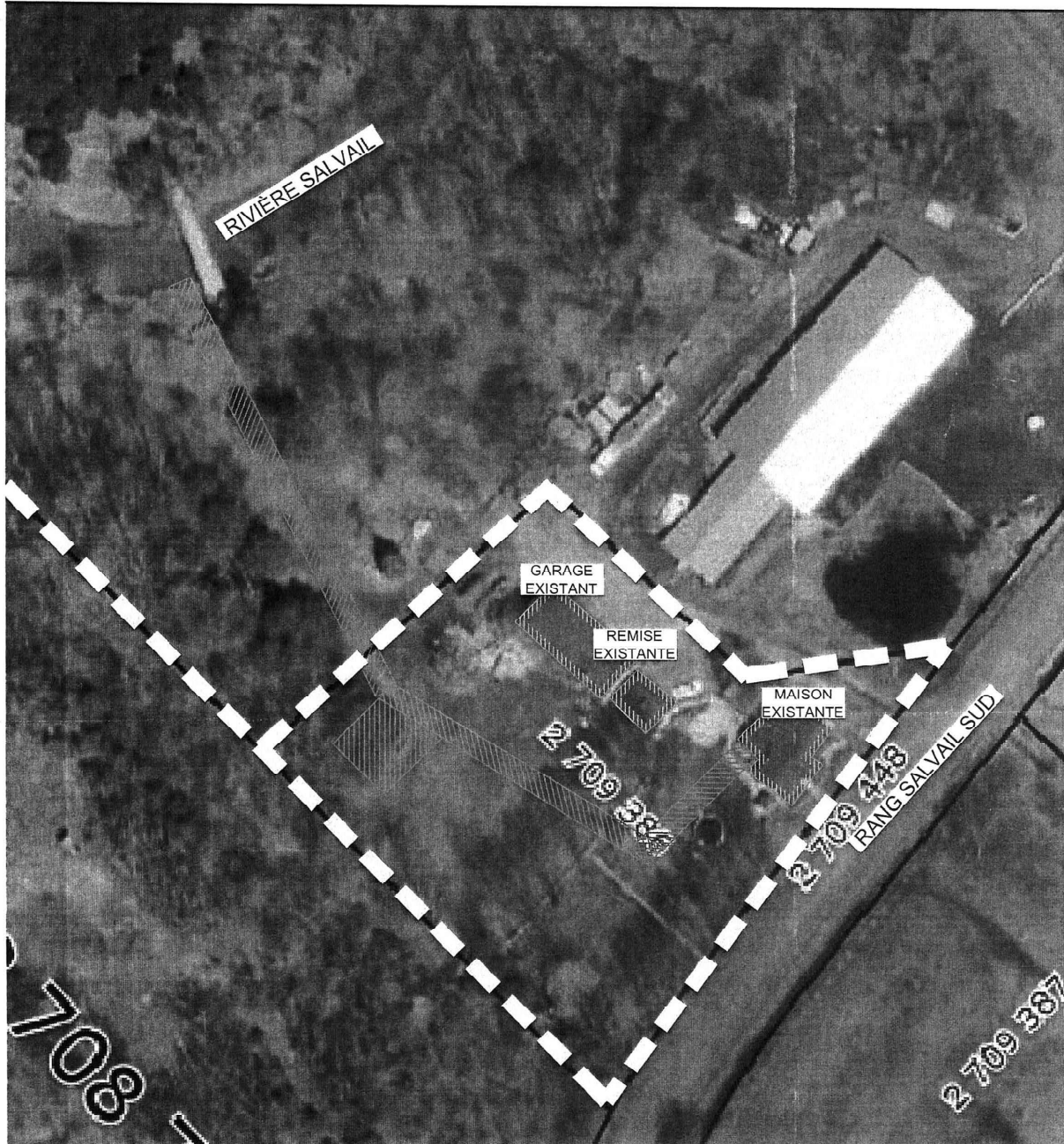
L'entrepreneur ou le propriétaire doit contacter l'ingénieur du projet ou un représentant de celui-ci au moins 24 heures avant le début des travaux pour une demande d'inspection en chantier. Il est à noter que lors de l'inspection, tous les éléments septiques doivent être installés et non totalement remblayés. La sortie des eaux usées du bâtiment et toute entrée et sortie des éléments septiques doivent être visibles. Advenant le cas où l'entrepreneur doit remblayer en entier certains éléments du système faute d'espace pour sa machinerie, il devra en aviser l'ingénieur du projet avant le début des travaux et prendre les élévations de ces éléments ainsi que des photographies comprenant les modèles et numéros de séries.

L'entrepreneur a la responsabilité de collaborer durant l'inspection pour la conformité des travaux. L'entrepreneur doit s'assurer que la prise de mesures soit sécuritaire (arrêt des travaux pendant une courte durée et accessibilité des composantes) pour le ou la technicienne de notre entreprise pour diminuer le risque d'accident sur le terrain.

ANNEXE

NOTE : AUCUN PUIT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LES LOTS VOISINS. LA RÉSIDENCE ET LE SECTEUR SONT ALIMENTÉS PAR L'AQUEDUC MUNICIPAL.

NOTE : UNE SERVITUDE DEVRA ÊTRE ACCORDÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT VOISIN AFIN DE PERMETTRE LE PASSAGE DE LA CONDUITE ÉMISSAIRE PROJÉTÉE



Source : Commission de protection du territoire agricole Québec (CPTAQ)

LABO
MONTÉRÉGIE

LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE
Saint-Hyacinthe Granby
450-261-8244 450-956-1186

Four construction	Date : 17/09/2018

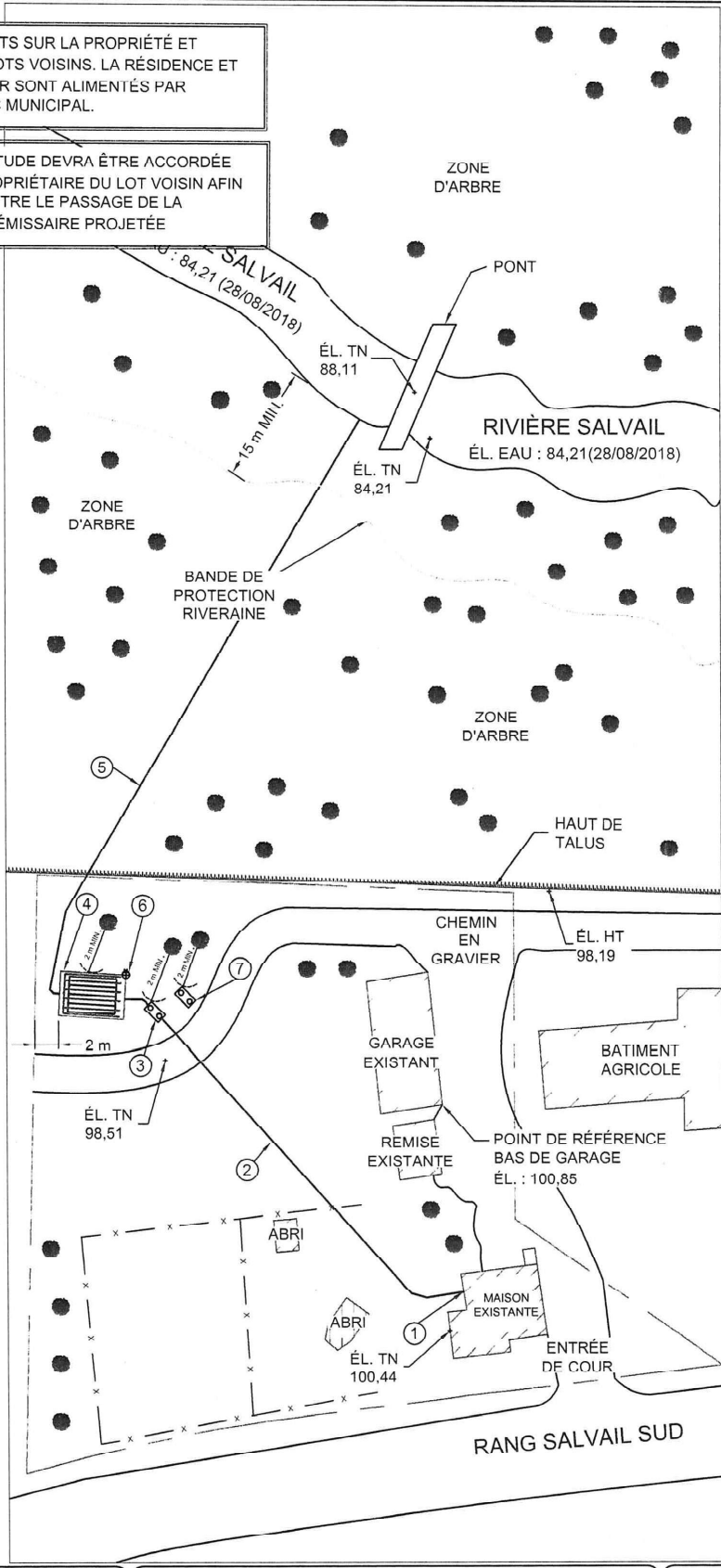
Légende :

□ □ □ : Site à l'étude

▨ : Zone d'implantation de l'installation septique projetée

NOTE : AUCUN PUIT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LES LOTS VOISINS. LA RÉSIDENCE ET LE SECTEUR SONT ALIMENTÉS PAR L'AQUEDUC MUNICIPAL.

NOTE : UNE SERVITUDE DEVRA ÊTRE ACCORDÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT VOISIN AFIN DE PERMETTRE LE PASSAGE DE LA CONDUITE ÉMISSAIRE PROJÉTÉE

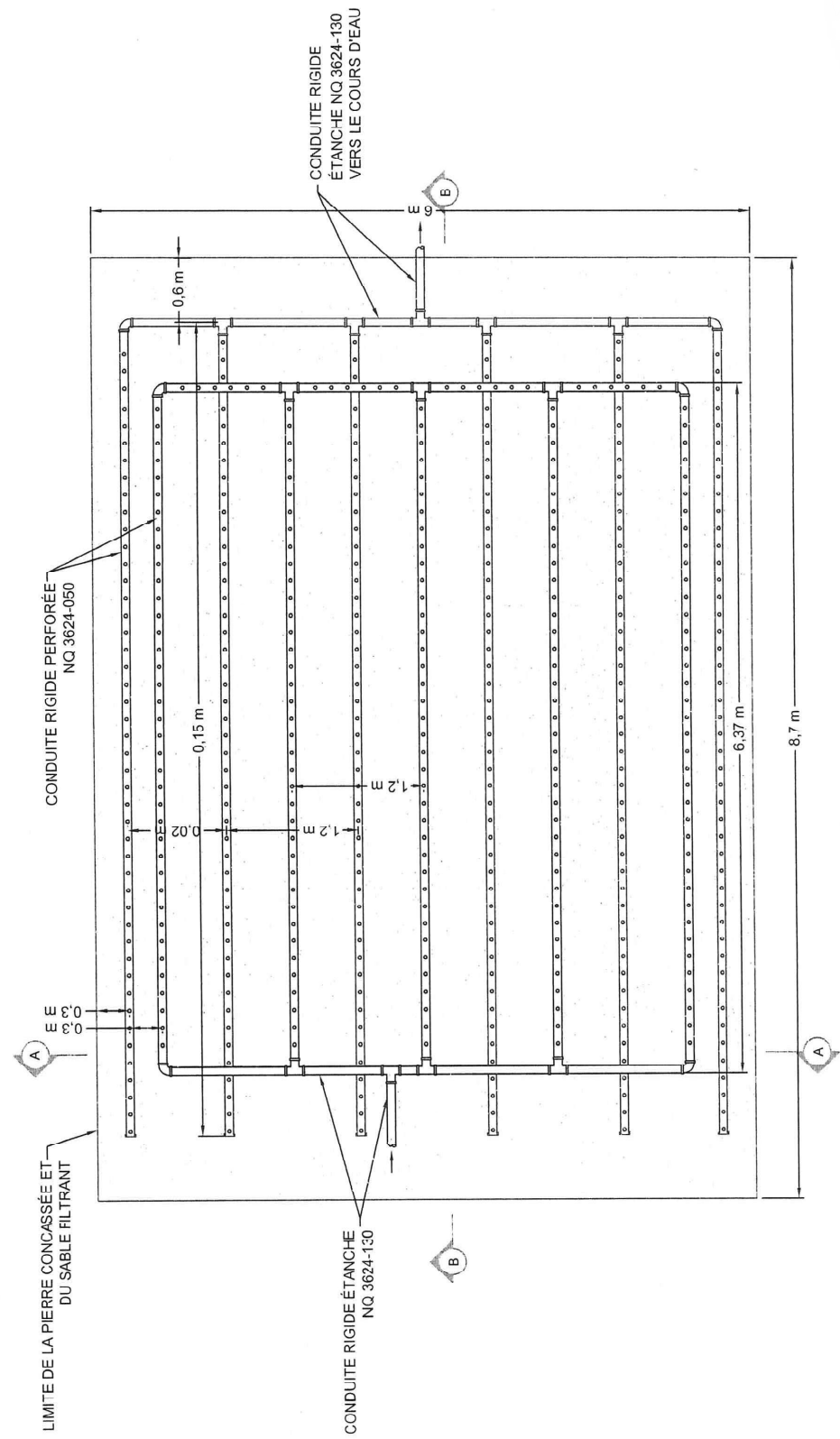


LABO MONTÉRÉGIE
 LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE
 Saint-Hyacinthe Granby
 450-261-8244 450-956-1186

Pour construction	Date : 17/09/2018

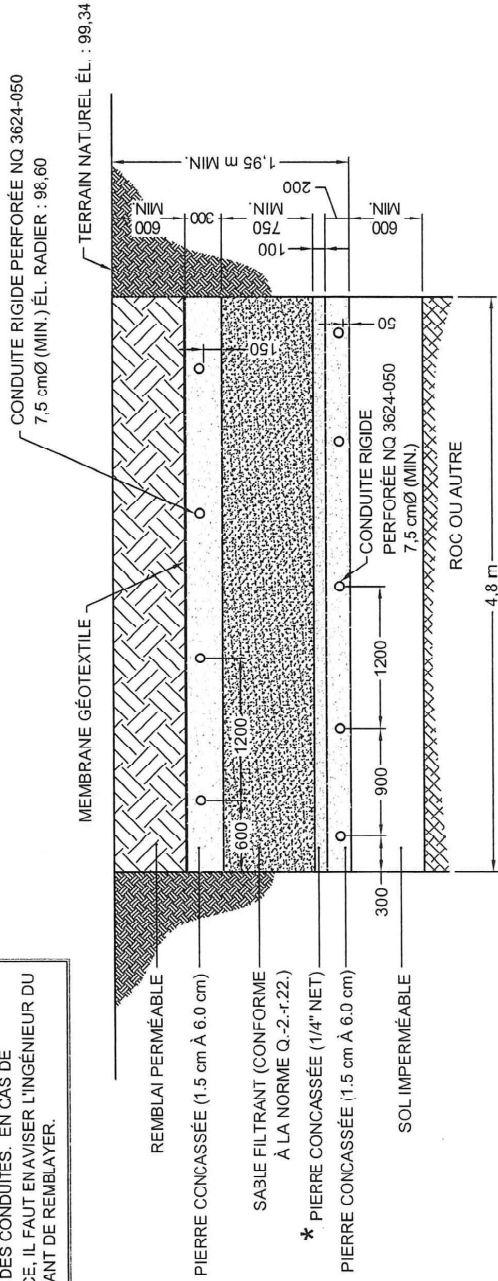
- Légende :
- ① Sortie existante à conserver
 - ② Conduite d'amenée existante à conserver
 - ③ Fosse septique projetée de 3,9 m³ avec préfiltre él. radier entrée : ± 97,35
 - ④ Filtre à sable classique projeté de 52,19 m² él. radier conduites supérieures : 97,20
 - ⑤ Conduite émissaire par excavation vers la rivière Salvail (submergée en tout temps)
 - ⑥ Sondage T-1
 - ⑦ Fosse septique condamner él. radier enti

Légende :

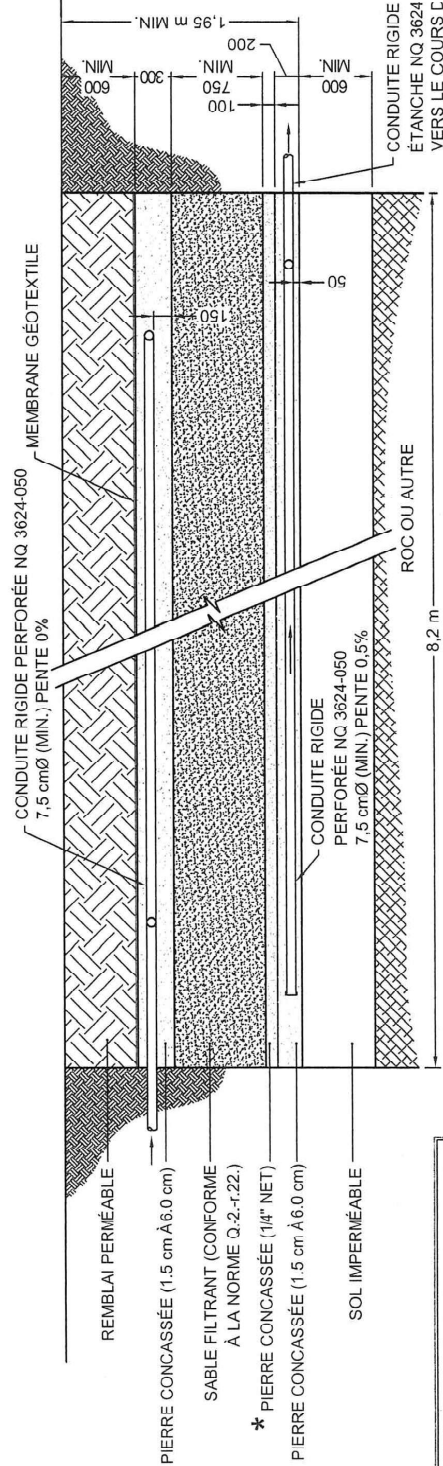


Légende :

NOTE : IL EST IMPORTANT DE RESPECTER L'ÉLEVATION DU RADIUS DES CONDUITES. EN CAS DE DIVERGENCE, IL FAUT EN AVISER L'INGÉNIEUR DU PROJET AVANT DE REMBLAYER.



COUPE TRANSVERSALE A-A



COUPE LONGITUDINALE B-B

* VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA PIERRE CONCASSÉE 1/4" EST OBLIGATOIRE ET QU'ELLE NE PEUT ÊTRE REMPLACÉE PAR UN GÉOTEXTILE.

Légende :

Pour construction

Date : 17/09/2018

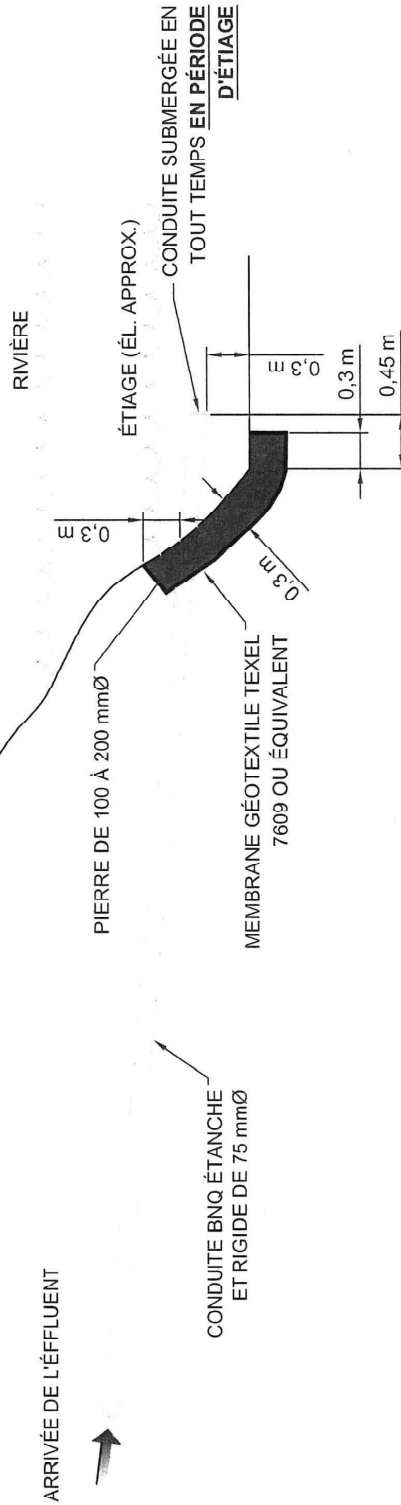
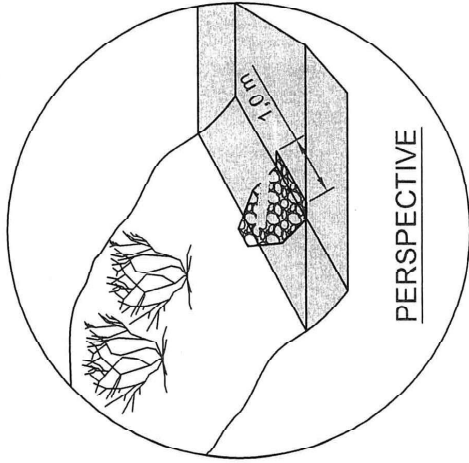
DÉTAIL DU REJET DE L'ÉMISSAIRE

593, rang Salvail Sud
Saint-Jude (Québec)

Dossier : S-180851 Échelle : Aucune

Dessiné par : Alexandre Gaucher, tech.

Préparé par : Steven Cormier, ing.



COUPE TRANSVERSALE DE L'ÉMISSAIRE

Dossier : S-180851

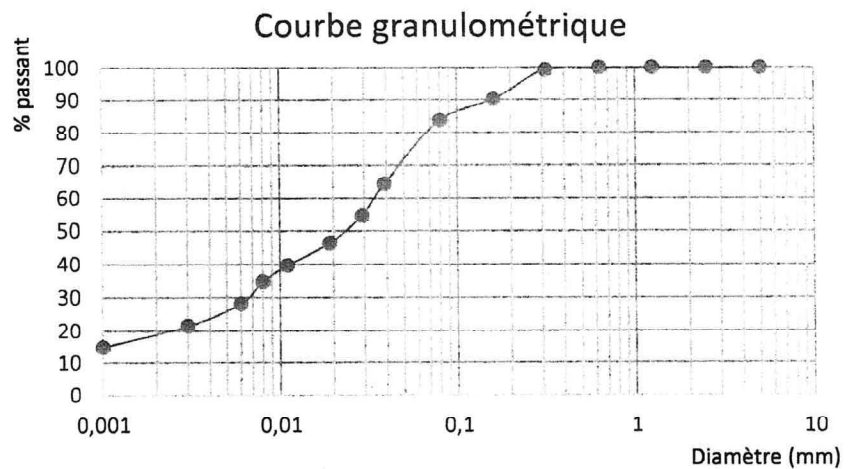
PRÉLÈVEMENT

Prélevé par : SC Date : 28-08-2018
 Usage proposé : Champ d'épuration N° d'échantillon : 1
 Calibre : Silt avec un peu d'argile et de sable N° référence :
 Localisation du prélèvement : T-1 (0,15 m @ +)

RÉSULTATS

Diamètre (mm)	Pourcentage passant
20	100,00
14	100,00
10	100,00
5	100,00
2,5	100,00
1,25	100,00
0,630	100,00
0,315	99,34
0,160	90,23
0,080	83,82
0,039	64,57
0,029	54,64
0,019	46,36
0,011	39,74
0,008	34,77
0,006	28,15
0,003	21,52
0,001	14,90

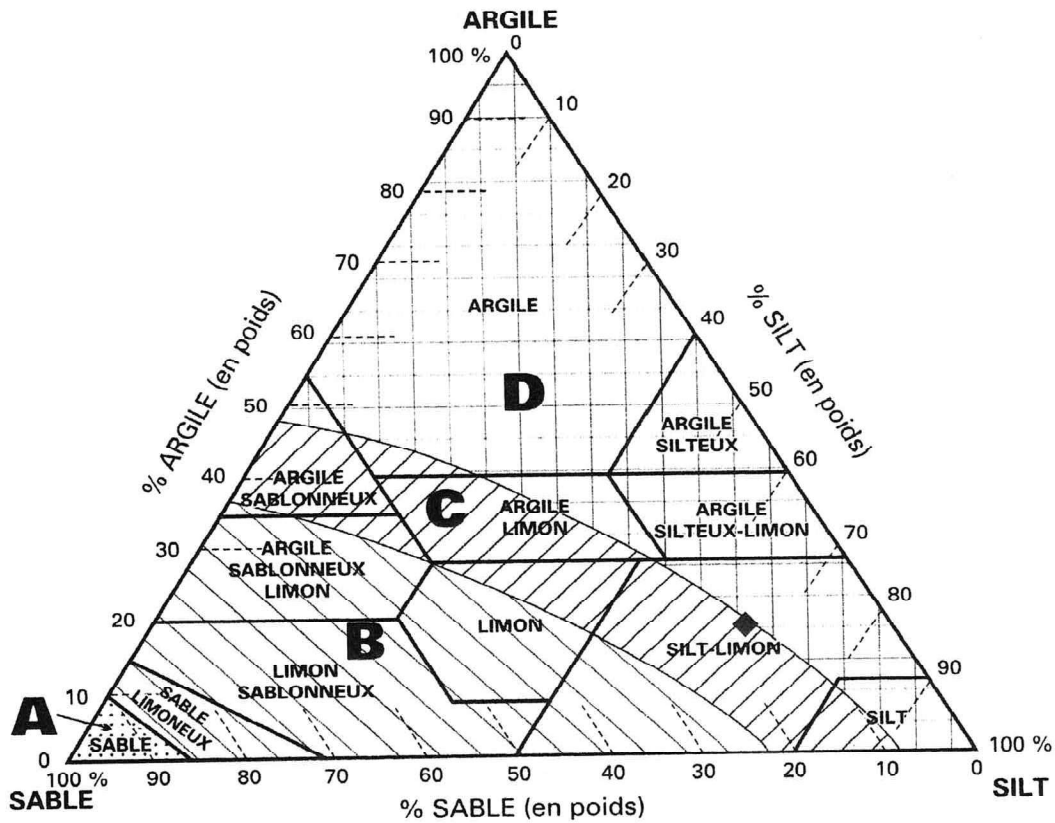
Diamètre (mm)	Matériau	Proportion
$x > 2,5$	Gravier	0%
$2,5 > x > 0,080$	Sable	16%
$0,080 > x > 0,002$	Silt	66%
$0,002 > x$	Argile	18%
	Total	100%



Préparé par : NL

Le : 18-09-2018

**CORRÉLATION ENTRE LA TEXTURE DU SOL
ET LA PERMÉABILITÉ**



- A** : Zone très perméable
- B** : Zone perméable
- C** : Zone peu perméable
- D** : Zone imperméable

SABLE : Particules dont le diamètre est compris entre 0,05 mm et 2 mm

SILT : Particules dont le diamètre est compris entre 0,05 mm et 0,002 mm

ARGILE : Particules dont le diamètre est inférieur à 0,002mm

◆ : Échantillon analysé